

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le

16 JUL. 2020

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Rése
au
Monit
belg



20085257

N° d'entreprise : **0739 870 171**

Nom

(en entier) : **Free2Move Belgium**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**

Adresse complète du siège : **Rond-point Robert Schuman 6, Boîte 5 1040 Bruxelles**

Objet de l'acte : Transfert de siège

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ADMINISTRATEUR UNIQUE DU 26 FEVRIER 2020

L'administrateur unique décide, conformément à l'article 2 des statuts, de transférer, avec effet au 1er mars 2020, le siège de la Société, actuellement établi à 1040 Etterbeek, Rond-point Robert Schuman 6, Boîte 5, vers 1130 Bruxelles (Haren), avenue du Bourget 20, boîte 2, adresse à laquelle la Société dispose déjà d'une unité d'établissement dans laquelle le personnel de la Société est occupé.

L'administrateur unique confirme, conformément à l'article 2:2 du Code des sociétés et des associations, la reprise, par la Société, des engagements suivants:

Les deux contrats de travail conclus avec les membres du personnel (MM. KISS et ROGAT);

Le contrat d'assistance de la fiduciaire Roquet pour la tenue de la comptabilité;

Le contrat d'assistance juridique avec le cabinet d'avocats Koan Law Firm ;

Le contrat d'assistance du secrétariat Group S ;

Le contrat de prestation de service des chèques repas avec Monizze ;

Le contrat de prestation de service concernant les avantages extralégaux avec Mercer Marsh Benefits.

L'administrateur unique décide de donner procuration à M. Pierre Willemart, Mme Elisabeth Bousmar, et/ou à tout autre avocat du cabinet d'avocats Koan Law Firm, situé à 1170 Watermael-Boitsfort, Chaussée de La Hulpe 166, chacun agissant seul et avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions susmentionnées de la Société, en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Pour extrait conforme

Fait à Bruxelles, le 26 mai 2020

Elisabeth Bousmar
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/07/2020 - Annexes du Moniteur belge